

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ**Séance du 26 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 26 novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Jérôme THÉBAULT, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Antoine CORDAZ, Paul MAINAGE, Jérémy GELLY.

Absents excusés :

Francis TURMEAU,
Mathieu DEVOLDER (pouvoir à Isabelle FRANÇOIS),
Georges MARTIN (pouvoir à Maryvonne MAILLARD),
Olivier LECOQ (pouvoir à Jérémy GELLY),

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	7	4	3	10

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jérémy GELLY

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 10 septembre 2025
- CCPL : modification des statuts
- CDG 86 : renouvellement adhésion service de médecine
- CDG 86 : contrat groupe santé
- CNP : assurances statutaires 2026
- Logiciel COSOLUCE renouvellement contrat
- Recensement 2026 :
 - Désignation d'un agent recenseur
 - Désignation d'un coordinateur suppléant
- Décisions du Maire
- Questions diverses

Séance**Approbation de la séance du 10 septembre 2025**

Approbation à l'unanimité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Délibération -2025

La Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition de la politique éducative et familiale du Pays Loudunais portant sur les 0 – 17 ans, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires et devant permettre le développement des services aux familles sur le territoire.

Le diagnostic a confirmé les enjeux par thématiques :

Pour la Petite enfance :

- Répondre à une demande forte d'accueil collectif
- Répondre à une demande d'accueil occasionnel
- Permettre à tous d'y accéder (accessibilité géographique et financière)
- Répondre à un besoin d'ouverture sociale et culturelle

Pour la jeunesse :

- Répondre au besoin d'interconnaissance, renforcer le travail en réseau et le maillage des offres sur le territoire
- Répondre aux problématiques de mobilité
- Renforcer la démarche d'« aller-vers »

Pour l'extrascolaire :

- Harmoniser l'offre sur le territoire en matière d'accueil, d'animations et de tarifs
- Élargir les périodes d'ouverture des centres
- Répondre aux difficultés de recrutement et mutualiser les moyens

À partir du diagnostic partagé, la concertation menée avec les partenaires institutionnels et associatifs et les élus du territoire a permis de définir la politique éducative et familiale du territoire.

La mise en œuvre de cette politique présuppose la modification des statuts communautaires, afin d'intégrer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », qui permet de faire évoluer le champ d'intervention de la Communauté de communes, à l'avenir, par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers plutôt que par nouvelle révision statutaire.

La présente délibération a pour objet d'intégrer aux compétences de la Communauté de communes **une nouvelle compétence, prévue par le Code général des collectivités territoriales, intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire »**. Cette compétence a vocation à intégrer l'ensemble des compétences regroupées antérieurement sous les intitulés « Scolaire et périscolaire », « Petite enfance et soutien à la parentalité » et « Enfance-jeunesse », ainsi que **d'ajouter l'extrascolaire, de compléter la compétence petite enfance par l'intégration des missions légales du Service Public de la petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil, hormis sur Loudun pour ce dernier point.**

Il convient également d'apporter des compléments à la **compétence GEMAPI** exercée par la communauté de communes (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Précision des items concernés : items 1°, 2°, 5° et 8° ;
- Prise d'une compétence complémentaire relevant du « Grand Cycle de l'Eau » prévues à l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement : « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ; Mise en œuvre, révision et suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet et du bassin de la Vienne ;

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son article 17 relatif à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance,

Vu la délibération n°CC-2022-07-117 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

Vu l'arrêté n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais n° CC-2025-09-164 en date du 30 septembre 2025, relative à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et à l'ajout de compléments concernant la compétence GEMAPI ;

Vu le projet de statuts communautaires ci-annexé,

Considérant le contenu de la compétence ;

Considérant que pour mettre en œuvre la politique éducative et familiale sur le public des 0-17 ans sur le territoire, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes ;

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2026,*
- *Autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.*

Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne. Délibération 40-2025

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;*
- *D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.*

Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026 – MNT et participation financière mensuelle. Délibération 41-2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 19 février 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 novembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1^{er} janvier 2026.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *D'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,*
- *D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 euros mensuels par agent (rap- pel : 15 € minimum au 1^{er} janvier 2026)*
- *D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

CNP assurances statutaires 2026. Délibération 42-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Messemé est assurée à la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le taux de cotisation est fixé sur la base de l'assurance comme suit :

- 5,29 % pour un agent CNRACL (0,32 % de frais de gestion)
- 1,65 % pour un agent IRCANTEC (0,10 % de frais de gestion)

Ces taux s'entendent frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le taux de cotisation appliqué sur l'assiette de cotisation déclarée dans la formule « base de l'assurance-assiette de cotisation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour le paiement des cotisations de l'année 2026.

Société COSOLUCE : renouvellement contrat logiciels métiers. Délibération 43-2025

Le contrat pour l'utilisation des logiciels COSOLUCE (finances, état civil ...) prend fin le 31 décembre 2025 et doit être renouvelé pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel de la licence pack Optima+ est de 996.00 € HT soit 1 195.20 € TTC.

De plus, la société COSOLUCE a décidé de faire évoluer ses logiciels en mode hébergé (solution COLORIA) pour plus de sécurité.

Le renouvellement du contrat entraîne obligatoirement la migration vers ce nouvel environnement.

La migration et l'utilisation du mode hébergé entraînera un impact financier :

- Coût de la mise en service : 290 € HT soit 348 € TTC
- Coût de l'hébergement par an : 301.22 € HT soit 361.46 € TTC
- Coût de l'accompagnement de l'AT86 : 252 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour :

- *Le renouvellement du contrat,*
- *Le coût supplémentaire de la mise en service, de l'hébergement et de l'accompagnement du mode hébergé.*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

Budget photovoltaïque : forfait assurance et personnel administratif. Délibération 44-2025

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le budget principal supporte des charges pour le compte du budget photovoltaïque. Ces frais doivent être remboursés au budget principal.

Il s'agit des dépenses réparties comme suit :

Frais d'assurances pour les panneaux photovoltaïques : 150 €

Frais de personnel administratif : 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des sommes indiquées ci-dessus pour les frais d'assurance et de personnel, du budget photovoltaïque au budget principal.

Recensement de la population 2026 : désignation d'un agent coordinateur suppléant et d'un agent recenseur. Délibération 45-2025

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier et au 15 février 2020 sur notre commune.

Par délibération du 18 juin 2025, Monsieur GELLY Jérémy a été choisi pour être le Coordinateur de ce recensement en relation avec l'INSEE. Il convient de procéder également à la désignation d'un coordinateur suppléant.

Il faut recruter un agent recenseur. Il est proposé de désigner Madame RASSEL Christelle, 4 route de Claunay au Haut Messemé.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 436 €.

Mme RASSEL sera rémunérée sur la base de la dotation soit 436 € pour le travail demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne M. Marc du REAU DE LA GAIGNONNIÈRE comme agent coordinateur suppléant,*
- *Désigne Madame RASSEL Christelle comme agent recenseur.*
- *Décide que la rémunération de Madame RASSEL Christelle sera d'un montant de 436 €.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

Mise à disposition à titre gratuit d'une salle pour un candidat à l'élection municipale de 2026. Délibération 46-2025

Madame le Maire demande au conseil municipal si la collectivité peut mettre à disposition à titre gratuit la salle de réunion de la mairie ou la petite salle des fêtes pour un candidat à l'élection municipale de 2026, à condition de fournir le même avantage à tous les candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte de mettre à disposition à titre gratuit la salle de réunion de la mairie ou la petite salle des fêtes,*
- *Informe que la mise à disposition consentie se fera en fonction de la disponibilité des salles, dans le respect du règlement et du maintien à l'ordre public,*
- *Autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour ce prêt.*

Décisions du Maire

- Décision 12-2025 : Signature bon de commande de l'AT86 pour renouvellement poste informatique Maire et Secrétariat pour un montant total de 2 727.27 € HT soit 3 121.52 € TTC décomposé comme suit :
 - Poste informatique du Maire : 742 € HT soit 890.40 € TTC
 - Poste informatique secrétariat : 1 147.92 € HT soit 1 377.50 € TTC
 - Onduleur : 81.35 € HT soit 97.62 € TTC
 - Installation des postes informatiques et transfert des données : 756.00 € TTC.
- Décision 13-2025 : signature devis reprise de concessions en état d'abandon – 1240.00 € TTC

- CCPL présentation Rapport d'activité 2024 de la CCPL.
- Calvaire D 47/D61 : devis de JFSA – EI Maçonnerie Rénovation dont le montant s'élève à 2280 € TTC pour la pierre et devis pour la croix de CSAI pour un montant de 648,00 € TTC. J'ai redemandé à CSAI un devis pour le montage de cette croix sur la pierre. Les devis ont été transférés à la Mutuelle de Poitiers. L'expert intervient le 4 décembre à 9h00.
- Calvaire du Haut-Messemé : la croix est endommagée mais après examen le bois est dur et cela peut encore attendre.
- Salle des fêtes : les fixations du hublot de désenfumage sont en train de lâcher, la réparation a été demandé à Mr Huault.
- Panneaux photovoltaïques : L'autoconsommation a commencé depuis le 1^{er} août. Le contrat de revente a été signé, le tarif de rachat est de 13,03 c/k.
- Histoire du château : réunion le mercredi 15 octobre 2025 en présence de Mme Noyelle et M. Baudoin de la Bouillerie pour commencer l'histoire du Château, une deuxième réunion est prévue en janvier.
- Le 17 octobre 2025 Mme la Sous-Préfète avait demandé à visiter la commune. Le point de départ a été le château où M. Baudouin de la Bouillerie a conduit la visite et nous a conté l'histoire. Puis visite de quelques entreprises de la commune : « Domaine Château Gaillard », la Menuiserie Huault, la ferme « La Noirette à Marion » et « les Melons d'Alfred ».
- Vitesse au Haut Messemé : réunion avec les habitants, venus nombreux, le lundi 20 octobre 2025, en présence de la gendarmerie. Après discussion, il a été décidé de prendre RDV avec le département et trouver une solution pour modifier les 3 principaux virages du Haut-Messemé. La réunion était le 3 novembre 2025 à 9h00, en présence de M. Bigot pour le département, de M. Paul Mainage et M. Mathieu Devolder. Il a été décidé dans un premier temps de poser de grosses balises rouges et blanches au niveau des 3 virages, d'évaluer sommairement le comportement des usagers, et ensuite de faire une signalétique à la peinture, zébré, rétrécissement de chaussée, place parking, voie pour piétons. On attend le schéma du département. Dans un premier temps le département va effectuer des comptages seuls, puis ils installeront les aménagements que nous avons décidés, et continuerons le comptage pour voir s'il y a un changement de comportement des usagers. Affaire à suivre....
- Corbeilles de fin d'année distribuées aux personnes de 80 ans et plus. Elles sont au nombre de 11, à distribuer mi-décembre.
- Sanitaires publics : l'écoulement est bouché, les urinoirs vont donc être enlevés. L'entreprise REIGNIER est chargée des travaux.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 23 janvier à 18h30.
- Méthanisation : une réunion d'information a eu lieu à la mairie le 29 octobre 2025.
- Frais de fonctionnement : une délibération du 15 novembre 2023 autorise le maire à s'acquitter des frais de fonctionnement présentés par les communes ou les regroupements fréquentés par les enfants de Messemé. Il a été décidé de voir le président ou le vice-président du SIVOS pour des explications.
- Les travaux de bénévolat :
 - Plaque remise dans le petit local des clés que l'électricien a ouvert pour le passage de la fibre,
 - Pose d'un crochet pour tenir la bonde du lave-vaisselle à la salle des fêtes,
 - Changement du distributeur de papier pour s'essuyer les mains à la salle des fêtes.
- Un conseiller fait remarquer que certains agriculteurs cultivent leurs terres jusqu'au goudron de la route et qu'il est très difficile voire pas du tout, de se croiser en voiture. Nous en parlerons au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance
Jérémy GELLY



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS

